



Association Community

Politique de protection des enfants

Révisée le 30/11/2022

Introduction

L'Association Community a pour objet de développer le pouvoir d'agir des habitants du territoire Audomarois et de favoriser la mixité sociale. En ce sens, l'Association Community développe et met en place des activités/actions/projets permettant aux individus de se rencontrer, d'échanger, mais aussi de développer des compétences ou encore de définir de nouvelles opportunités/horizons.

Aussi, le projet associatif met l'accent sur les enfants et les jeunes qui constituent la génération de demain. A ce titre, notre équipe leur garantit un accueil bienveillant et sécurisé dans le cadre duquel ils peuvent évoluer dans le respect de leurs droits individuels et collectifs, tels que définis par la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et les lois nationales.

De plus, la Ville d'Arques a bénéficié en 2021 du renouvellement de son titre « ville amie des enfants » octroyé par l'UNICEF, en raison des actions et projets mis en œuvre par l'Association Community en direction de la jeunesse.

Qu'ils soient salariés, vacataires, stagiaires, services civiques, volontaires ou encore bénévoles, toutes les personnes amenées à encadrer les enfants et les jeunes doivent impérativement se conformer aux règles établies au sein de la structure (voir ci-dessous).

La politique de protection des enfants s'applique également à ses supports de communication (affiches, vidéos, journaux, sites internet et réseaux sociaux).

La protection des enfants représente donc un élément incontournable dans l'approche de l'Association Community et s'inscrit en totale adéquation avec le cœur de son activité. Elle se décline selon les 5 aspects suivants :

- **Contexte et définitions**
- **Politique**
- **Personnes**
- **Procédure**
- **Responsabilités**

Contexte et définitions

De nos jours, les enfants peuvent être victimes de violences, de nombreux abus, qu'ils soient psychologiques, émotionnels, physiques, sexuels ou encore souffrir de négligences et/ou d'exploitation.

Cela peut se produire au sein des familles, des établissements scolaires, des institutions et autres organisations publiques ou privées, des associations, des centres de loisirs... En ce sens, la politique de protection des enfants a pour objectif de prévenir et d'empêcher ces abus dont les enfants pourraient potentiellement être victimes dans le cadre des activités et/ou projets mis en œuvre par l'Association Community.

Enfant : est considéré comme « enfant » un individu dont l'âge est inférieur à 18 ans.

Violence : acte intense qui se caractérise par la force, la brutalité et qui produit des effets destructeurs. Celle-ci peut prendre différentes formes : physique, psychologique, morale, économique...

Abus : mauvais emploi, usage excessif ou injuste de quelque chose. Le fait d'outrepasser certains droits, qu'il s'agisse d'un adulte ou d'un enfant, constitue un acte répréhensible qui compromet la sécurité et/ou le bien-être physique et moral d'un enfant.

- **Abus physique** : acte intentionnel d'un adulte ou d'un enfant impliquant l'exercice d'une force et/ou d'une contrainte entraînant des blessures et/ou des douleurs immédiates ou a posteriori. Cela inclut également le fait d'exposer un enfant à un environnement qui pourrait l'amener à déclarer une pathologie ponctuelle ou chronique.
- **Abus sexuel** : acte incitant ou forçant un enfant à prendre part à des activités de nature sexuelle sans une totale compréhension ou consentement éclairé de sa part. Ces actes incluent, de manière non exhaustive, les agressions telles que le viol, le sexe oral, la pénétration ainsi que la masturbation, les baisers, les attouchements. Cela concerne également le fait d'impliquer un enfant dans le visionnage ou la production d'images/vidéos à caractère sexuel ou encore à inciter un enfant à adopter un comportement sexuellement inapproprié.
- **Abus émotionnel et/ou psychologique** : acte de maltraitance qui, en raison de sa fréquence et/ou intensité, impacte de manière durable le développement émotionnel d'un enfant. Cela se traduit par des humiliations, des moqueries, des discriminations, des intimidations, des restrictions de mouvement, des menaces, du harcèlement (y compris numérique) et toutes autres formes non-physiques d'hostilité et/ou de rejet.

Exploitation : fait d'utiliser un enfant pour servir les avantages ou les intérêts d'un tiers.

- **Exploitation commerciale** : contraindre ou forcer un enfant à travailler ou a réalisé des activités pour le bénéfice d'autrui au détriment de sa santé physique et/ou mentale, de son éducation ou encore de son bon développement émotionnel et/ou social. Cela comprend notamment le travail des enfants.
- **Exploitation sexuelle** : forme d'abus sexuel qui contraint un enfant à participer ou à subir des actes sexuels en contrepartie d'une somme d'argent, de cadeaux, d'un logement, de nourriture, de vêtements, de soins, d'éducation ou encore d'affection. Les enfants victimes de ce type de violences sont très souvent manipulés par un ou plusieurs adultes et ne sont pas en capacité d'exercer un jugement éclairé sur la situation qu'ils subissent. L'emprise qu'ils endurent peut s'illustrer sous différentes formes : financières, physiques, morales, etc.

Négligence : fait de ne pas répondre de manière répétée aux besoins physiques et psychologiques élémentaires d'un enfant, entraînant de sérieuses conséquences sur son bien-être et son développement physique et moral/émotionnel. Cela se traduit par le fait de ne pas offrir à un enfant un cadre de vie sécurisé et sans danger, de ne pas lui fournir de nourriture, de logement, de soins médicaux, de vêtements propres, de relations affectives. Les négligences peuvent démarrer très tôt, dans le sens où l'enfant peut déjà en subir les conséquences in utero si la mère consomme des substances addictives telles que de l'alcool ou de la drogue.

Politique

Qu'elle que soit l'action, l'activité ou le projet mise en œuvre par l'Association Community, cette dernière s'engage à assurer et garantir la sécurité, le bien-être physique et émotionnel, ainsi que le respect des droits des enfants de manière générale, qu'ils soient adhérents à la structure ou qu'ils participent ponctuellement à une activité, même en dehors de ses locaux. En ce sens, l'association s'attache tout particulièrement au respect des règles énoncées ci-dessous :

- Elaborer, appliquer et faire respecter la présente politique de protection des enfants auprès de ses salariés permanents et vacataires, mais aussi de ses bénévoles, intervenants et toute autre personne extérieure susceptible d'interagir avec un jeune public.
- Impliquer les partenaires, financeurs et collectivités à s'inscrire collectivement dans une démarche visant à garantir la sécurité et le bien-être des enfants.
- Prendre en compte de manière systématique la sécurité et le respect des droits des enfants à tous les stades du cycle de vie d'un projet, d'une action ou d'une activité.
- Intégrer et systématiser la politique de protection des enfants aux procédures internes existantes : planification stratégique et budgétaire, management, recrutement, partenariats, stratégie de communication, protocole RGPD...

Comme précisé plus haut, cette politique s'applique aussi à toute activité ou contenu de communication, qu'il soit en version papier ou numérique, afin d'éviter une utilisation inappropriée des images/photos ou encore informations concernant un enfant. C'est pourquoi, l'Association Community s'engage sur les éléments suivants :

- Respecter la procédure RGPD et, en ce sens, ne pas diffuser de photos/images ou information sans le consentement explicite d'un enfant et de son représentant légal.
- Ne pas exposer des enfants à travers des photos/images où ils seraient dénudés.
- S'assurer que des intervenants extérieurs (journalistes, photographes, réalisateurs...) emploient correctement les données collectées concernant les enfants.

Personnes

De par la nature de son projet associatif et de ses actions, l'Association Community accueille et accompagne des enfants sur leur temps périscolaire et intervient également sur des temps scolaires prédéfinis avec des établissements du territoire audomarois.

Aussi, la structure fait l'objet de déclarations auprès de la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) qui effectue des contrôles réguliers dans le cadre des accueils collectifs de mineurs. Ceci garantit notamment un taux d'encadrement permettant d'assurer la sécurité physique et affective des enfants.

L'association s'engage donc au respect des points cités ci-dessous :

- Fournir un cadre sécurisé, bienveillant et respectueux permettant aux enfants d'évoluer dans un environnement agréable et stimulant, où ils se sentent à l'aise et en confiance.
- Communiquer dès que possible la présente politique de protection des enfants aux représentants légaux des enfants accueillis, mais aussi aux adhérents, intervenants, partenaires, directeur-trice-s d'école/collège/lycée, associations locales et toute autre organisme susceptible d'interagir de près ou de loin avec le jeune public fréquentant la structure.
- Prévenir et former le personnel permanent, vacataire et bénévole face aux risques encourus par les enfants en cas de non-respect ou application de la présente politique.
- Permettre aux enfants de toujours trouver un adulte de confiance à qui parler et capable d'écouter activement.
- Protéger et défendre les enfants victimes d'abus, de violences, d'exploitation ou de négligence.
- Faire évoluer régulièrement la présente politique au gré des lois, décrets et autres injonctions réglementaires qui surviendraient au fur et à mesure dans le cadre de la protection des droits des enfants.
- Impliquer les représentants légaux et toutes les autres parties prenantes interférant dans la vie des enfants à s'approprier la présente politique.

Procédures

Afin de garantir l'application et le respect de la politique de protection des enfants ayant été définie, l'Association Community met en œuvre les procédures suivantes :

- Tous les salariés, permanents ou vacataires, ainsi que les stagiaires, volontaires, services civiques, bénévoles et intervenants, sont systématiquement informés et formés si besoin sur les engagements pris par la structure en termes de protection des enfants. Par la signature de leur contrat de travail/de stage/d'engagement ou autre, ils s'engagent de facto à les respecter et les appliquer. Aussi, toutes les catégories du personnel de l'Association Community doivent obligatoirement fournir un extrait de casier judiciaire vierge.
- Le Conseil d'Administration a connaissance de la politique définie et a autorité pour la valider/réviser.
- Les outils (charte, rapports...) permettant d'appliquer cette politique sont à disposition des référents enfance/jeunesse de l'association, en contact direct avec le jeune public. De même, les outils de contrôle sont partagés entre l'équipe de pilotage et la direction.
- Dès qu'un membre du personnel rapporte une situation où un enfant est en danger, un comité de décision (comprenant un membre du Bureau et du CA, le directeur général, un membre de l'équipe de pilotage, un référent enfance/jeunesse) se réunit impérativement dans les 5 jours afin de discuter des faits rapportés et de décider, en fonction de leur nature et de leur gravité, d'alerter/informer les organismes partenaires compétents, dans le respect de l'intimité de l'enfant. Toutefois, il est important d'informer l'enfant du fait qu'une confidentialité totale ne peut être garantie pour agir.
- Si un membre du personnel de l'Association Community, un intervenant ou encore un partenaire venait à enfreindre les règles énoncées dans la politique de la structure ou à commettre un acte d'abus, d'exploitation, de violence ou encore de négligence sur un enfant, celui-ci se verrait convoquer par son supérieur hiérarchique pour prendre la décision qui s'impose, en adéquation avec la gravité de son acte.

- L'Association s'astreint à s'informer et à se former régulièrement sur le sujet pour pouvoir adapter sa politique de protection des enfants, au plus près des besoins de ces derniers et du contexte local.

Responsabilités

Comme évoqué ci-dessus, le Conseil d'Administration, la direction, les membres de l'équipe de pilotage sont responsables de définir, de faire appliquer et de contrôler le respect de la politique établie. Les référents enfance et jeunesse sont quant à eux tenus de les appliquer directement, pour eux-mêmes et les personnes qu'ils peuvent éventuellement superviser (animateur-trice-s vacataires, services civiques, stagiaires, bénévoles).

Ces derniers sont également tenus de créer un environnement de travail collaboratif leur permettant d'assurer le bien-être et la sécurité physique et affective des enfants qui fréquentent la structure.

Les bonnes pratiques, issues de l'expérience de terrain, sont reportées en interne et annexées à la politique de protection des enfants.

Toute violation de la politique doit être systématiquement reportée à un supérieur hiérarchique, direct ou indirect.